RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 5ECF1D33-9E3E-4E81-A0A2-C4A0243ED136

**3PAY**
Société par actions simplifiée au capital de 22.082 €
662 rue des Jonchères – 69730 Genay
885 303 495 RCS Lyon

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 24 JUIN 2025

Le Président de la société 3PAY, société par actions simplifiée au capital de 22.082 € dont le siège social est situé au 662 rue des Jonchères, 69730 Genay et dont le numéro unique d'identification est le 885 303 495 RCS Lyon (ci-après la « **Société** »), a statué sur l'ordre du jour suivant :

- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 1.550 € résultant de la souscription de 1.550 actions ordinaires nouvelles décidée par décisions du président en date du 20 juin 2025 sur utilisation d'une délégation de compétence en date du 5 mai 2025 ;*
- *Modifications corrélatives de l'article 5 et 6 des statuts ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

## PREMIERE DECISION

*(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 1.550 € résultant de la souscription de 1.550 actions ordinaires nouvelles décidée par décisions du président en date du 20 juin 2025 sur utilisation d'une délégation de compétence en date du 5 mai 2025)*

Le Président

**rappelle** que les associés, aux termes de leurs décisions unanimes du 5 mai 2025, lui ont délégué leur compétence à l'effet de décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai expirant deux (2) mois à compter de leurs décisions, soit jusqu'au 5 juillet 2025, à une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximal de 6.000 €, par l'émission d'un maximum de 6.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ;

**rappelle** que les associés ont décidé de supprimer leur droit préférentiel de souscription au profit de la société SIDE 3PAY (929 607 901 RCS Paris) ;

**rappelle** que par décisions du 20 juin 2025, il a décidé de faire usage de cette délégation aux fins :

(i) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 1.550 € afin de le porter de 20.532 € à 22.082 €, par la création et l'émission de 1.550 actions ordinaires nouvelles, souscrites au prix unitaire de 84,38 €, soit leur valeur nominale (1 €) augmentée d'une prime d'émission de 84,38 € ;

(ii) de réserver la souscription des associés au profit de SIDE 3PAY (929 607 901 RCS Paris) ;

(iii) d'ouvrir la période de souscription aux actions jusqu'au 30 juin 2025 inclus,

Le Président constate, au vu des éléments qui lui ont été remis :

- qu'aux termes d'un bulletin de souscription en date du 20 juin 2025, le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription a déclaré souscrire 1.550 actions nouvelles de la Société et libérer l'intégralité du montant de sa souscription, soit 130.789 €, par versement sur le compte de capital ouvert à cet effet ;
- que l'Office Notarial de Quentin Fourez, notaires à Pont Audemer (27500), 1 place Maréchal Gallieni a émis un certificat du dépositaire en date du 24 juin 2025 attestant la libération des

Docusign Envelope ID: 5ECF1D33-9E3E-4E81-A0A2-C4A0243ED136

souscriptions par versement en numéraire à hauteur d'un montant total de 130.789 €, sur le compte bancaire ouvert à cet effet.

En conséquence de ce qui précède, le Président, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des décisions unanimes des associés du 5 mai 2025 :

- **constate** la souscription des 1.550 actions nouvelles émises actions nouvelles ;
- **constate** la libération de l'intégralité du montant des souscriptions, à savoir la somme globale de 130.789 € au profit de la Société ainsi qu'en atteste le certificat délivré par l'Office Notarial de Quentin Fourez, notaires à Pont Audemer (27500), 1 place Maréchal Gallieni ;
- **décide** de clore par anticipation la période de souscription ;
- **constate** que l'augmentation de capital décidée par le président le 20 juin 2025 sur délégation de compétence est réalisée à compter de la date de délivrance du certificat susvisé.

## DEUXIEME DECISION

*(Modification corrélative de l'article 6 et 7 des statuts)*

En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social visée à la première décision ci-dessus, conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par les décisions unanimes des associés en date du 5 mai 2025, et conformément à ses décisions du 20 juin 2025, le Président

**décide** de modifier les articles 5 et 6 des statuts de la Société comme suit :

A l'article 5, il est ajouté un paragraphe rédigé comme suit :

*« Aux termes des décisions du président en date des 20 juin et 24 juin 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 1.550 euros pour être porté de 20.532 euros à 22.082 euros, par la création et l'émission de 1.550 actions ordinaires nouvelles. »*

L'article 6 des statuts est désormais rédigé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux mille quatre-vingt-deux (22.082) euros, divisé en vingt-deux mille quatre-vingt-deux (22.082) actions d'un (1) euro chacune, libérées en totalité, toutes de même catégorie. »*

## TROISIEME DECISION

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités.

***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par le Président.



**Jérémy BEN HAIM**